

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 3 MAI 2021 - 19 H 00**  
**COMPTE RENDU**

**L'an deux mil vingt et un, le 3 mai**, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

**Présents** : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, POPPE Georges, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, PISON Pauline

**Représentés** : ABRAHAM Guy (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc), DEFFAYET Violaine (pouvoir à MONET Valérie)

**Absent** : MIONNET-PERDU Cédric

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021**
- 2. Communication des décisions du maire**
- 3. Réaménagement d'emprunts garantis pour la société SEMCODA**
- 4. Admissions en non-valeur**
- 5. Création d'un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP)**
- 6. Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2021_07	12/04/2021	Demande de subvention au titre du CDAS	Aménagement étages Reine des Alpes – travaux complémentaires 190 527.00 € HT ○ 50 % 95 263.50 € ○ 50 % 95 263.50 €  Travaux de renforcement de la voirie communale 2021 50 000,00 € HT ○ 50 % 25 000.00 € ○ 50 % 25 000.00 €  Travaux réseau – terrassement 45 000.00 € HT ○ 50 % 22 500.00 € ○ 50 % 22 500.00 €  Travaux de mise aux normes et de rénovation du restaurant du Fer à cheval : 495 100.00 € HT  ○ 39.9 % 197 550.00 € ○ 10.1 % 50 000.00 € ○ 50 % 247 550.50 €	Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval  Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval  Subvention Département CDAS Commune de Sixt-Fer-à-Cheval  Subvention Département CDAS Subvention Leader Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
DM2021_10 (annule et remplace DM2021_09)	15/04/2021	Convention spécifique d'occupation de la salle La Reine des Alpes	1 426 € du 2 au 12 septembre 2021	Simon Park
DM2021_11	16/04/2021	Attribution du marché pour la création d'un parking paysager sur le site du Lignon	Lot 1 : entreprise SAS MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT  Lot 2 : entreprise SIORAT - NGE	351 355,10 € HT (tranche ferme) 5 092.50 € HT (tranche optionnelle) soit un total de 356 447.60 € HT et 427 737.12 € TTC  37 748,00 € HT et 45 297.60 € TTC

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

## AFFAIRE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 3. Réaménagement d'emprunts garantis pour la société SEMCODA

Monsieur le maire propose à l'assemblée de suspendre ce point, dans l'attente d'information et d'étude approfondies pour une décision plus éclairée.

A l'unanimité, ce point est ajourné.

### 4. Admissions en non-valeur

Madame Deffayet Catherine, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que le comptable est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

Elle précise que dans certains cas, le comptable est dans l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Elle propose donc d'arrêter la liste des titres de recettes pour lesquels la commune n'obtiendra pas de règlement.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur la liste des titres de recette non recouverts, établie par le Comptable public, présentée ci-après :

**16 pièces présentées pour un montant total de 2 623,67 €**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2006	T-56	BUFFET ANNIA	191,50 €
2006	T-72	FORFAIT PLUS	466,00 €
2006	T-59	FATHERS DANIEL	452,00 €
2013	T-139	CROOK LISA	54,00 €
2013	T-137	CHARRON CHRISTELLE	10,00 €
2009	T-228	CESCA EMMANUEL	71,50 €
2015	T-421	MIR OLIVIER	6,00 €
2014	T-43	LE GOURRIEREC MARIE	10,00 €
2016	T-3	JOURDAIN ANTOINE	1,00 €
2007	T-57	HOUSSIN MARION	172,50 €
2009	T-230	GRUNDER SYLVIE	299,17 €
2012	T-192	SCURI JOEL	80,00 €
2006	T-76	RIVARD FRANCOIS	452,00 €
2015	T-423	RAYMOND DAVID	5,00 €
2006	T-71	PEATIER JULES	161,50 €
2006	T-70	PARDOUX FRANCE LINE	191,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 623,67 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

## 5. Création d'un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'afflux de visiteurs il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour assurer une meilleure gestion de la circulation et du stationnement sur les sites touristiques et les zones de stationnements règlementées ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur proposition de Mme Deffayet Catherine, adjoint, vice-présidente de la commission Economie / Tourisme,

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

A ce titre, sera créé l'emploi suivant : Contractuel pour besoin saisonnier  
CDD temps complet en période estivale pour une durée de 3 mois : ASVP : 1 agent

- **CHARGE** Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil.  
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

• Article 61551 Entretien matériel roulant	- 4 540.00 €
• Article 6188 Autres frais divers	- 3 000.00 €
<b>Chapitre 011 Charges à caractères générales</b>	<b>- 7 540.00 €</b>
• Article 6413 Personnel non titulaire	+ 5 400.00 €
• Article 6451 URSSAF	+ 1 580.00 €
• Article 6453 Retraite	+ 220.00 €
• Article 6454 Assurance Chômage	+ 210.00 €
• Article 6336 CDG/CNFPT	+ 130.00 €
<b>Chapitre 64 Charges de personnel</b>	<b>+ 7 540.00 €</b>

Fin de la séance à 20h50



Le Maire,  
Stéphane BOUVET.